

MOTION COMPLEMENTAIRE
sur la meilleure prise en compte de l'agro-sylvo-pastoralisme de montagne
dans la PAC post-2021

La Commission permanente du Comité de massif des Alpes,

Vu sa motion du 08 Novembre 2018 analysant la première proposition législative de la DG Agri concernant la PAC post2020 et demandant au Ministre de l'Agriculture une meilleure prise en compte de l'agro-sylvo-pastoralisme de montagne ;

Vu les négociations en cours pour l'élaboration du Plan stratégique français de déclinaison de la Politique agricole commune 2022-2027 et l'émergence de nouveaux sujets d'inquiétude pour l'avenir de l'agriculture alpine ;

Demande pour la Politique Agricole Commune 2022-2027 en France :

1. Le maintien des aides couplées animales

En considérant :

- Le poids relatif des aides couplées animales sur le massif alpin (9% des aides 2017) mais l'importance de cet outil pour le maintien du dynamisme des activités d'élevage, avec des objectifs de production ;
- L'importance des produits agricoles issus de l'élevage de montagne dans la culture et l'attractivité des territoires ;
- L'importance économique des filières de transformation et des emplois associés ;

2. La meilleure reconnaissance des services écosystémiques rendus par les systèmes d'élevage de montagne via l'écoschème et le dispositif des MAEC territoriales et sectorielles du second pilier

En considérant :

- L'importance des parcours et prairies dans la fonctionnalité des connectivités écologiques des Alpes et la contribution des exploitations d'élevage à la préservation de la biodiversité remarquable alpine ;
- La faible prise en compte des surfaces pastorales dans la certification HVE ;
- L'orientation des MAEC vers des mesures de transition, portant le risque de ne pas privilégier le maintien des systèmes extensifs alpins déjà orientés vers l'agroenvironnement et de ne pas permettre la reconnaissance du pâturage collectif ;

3. Le maintien la Dotation Jeune Agriculteur bonifiée en montagne pour favoriser le renouvellement des générations et l'installation

En considérant :

- L'efficacité démontrée lors de la précédente programmation de la bonification de la DJA sur le renouvellement (nombre d'installés 2011-2015 / nombre d'exploitations en 2010) est plus élevé en haute montagne (17%) qu'en montagne (13%), et en montagne qu'en plaine (11%) ;
- Le besoin en renouvellement des exploitations alpines toujours très important : plus de la moitié des agriculteurs avaient plus de 50 ans en 2010 dont 72% en haute montagne et 66% en montagne ne connaissait pas leur successeur (étude 2018 – PRDAR Massif Alpes) ;

Par ailleurs, la Commission permanente du Comité de massif des Alpes réaffirme la nécessité du maintien de la part des moyens consacrés à la zone de montagne des Alpes pour la compensation des handicaps naturels au regard du rôle économique mais aussi social et environnemental majeur de son agriculture.